



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/68

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise CECCON BTP représenté par Mr QUEROY Benjamin
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la reprise de réseaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du lundi 13 mai 2024, la circulation de tous les véhicules au niveau du 573 Route des Dronières (RD 15) sur la commune de Cruseilles en agglomération sera réglementée par empiètement faible. En cas de travaux sur la RD 15 pour les besoins du chantier « SDIS », la zone de travail pourra faire l'objet d'une inclusion dans l'alternat en place afin de faciliter la tâche.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise CECON BTP chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise CECCON BTP sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - CECCON BTP,
 - Le Conseil Départemental de la Haute Savoie
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 2 mai 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

